

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement****C) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****Création d'emplois afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux à compter du 1er janvier 2015****1. Création d'emplois par transformation de postes existants**

- Cabinet du maire : création d'un poste d'attaché territorial d'assistant d' élu (grade attaché territorial) par suppression d'un poste d'assistant d' élu (grade de rédacteur territorial).
- Service de la médiathèque : création d'un poste d'attaché territorial responsable du secteur administratif (grade attaché territorial) par suppression d'un poste de Conservateur de bibliothèque (grade Conservateur de bibliothèque). Avis du Comité technique du 25 novembre 2014.
- Direction Générale : création d'un poste d'attaché principal territorial de chargé de mission (grade attaché principal territorial) par suppression d'un poste d'ingénieur principal territorial chargé de mission (grade d'ingénieur principal territorial).

**2. Suppression de poste par transformation en heures de vacation**

- Service Vie des quartiers : transformation d'un poste d'animateur à la maison de quartier Monmousseau en heures de vacation.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché	87	89
Attaché principal	30	31
Conservateur de bibliothèque	3	2
Ingénieur principal	28	27
Animateur territorial	33	32

Rédacteur Territorial	40	39
-----------------------	----	----

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2015.

## **B) Création d'emplois saisonniers liés au recensement**

Comme chaque année, afin de mener à bien les opérations de recensement se déroulant de janvier à mars, notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

En conséquence, je vous propose la création de 11 postes d'agent recenseur pour l'année 2015.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

La Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2015.

## **C) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder pour les mois de janvier et février 2015, au recrutement de personnel saisonnier et temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

### Besoins saisonniers :

- 4 mois d'agent social 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 mois d'auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 mois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

### Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 6 mois d'adjoint administratif,
- 12 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'adjoint du patrimoine,

- 6 mois d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe,
- 6 mois d'attaché.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif 2015.

## **PERSONNEL**

### **38a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

vu le décret n° 2010-966 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'attaché principal territorial,

vu sa délibération du 26 juin 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'animateur territorial,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant notamment l'effectif des emplois des Conservateurs de bibliothèque,

vu sa délibération du 26 juin 2014 fixant notamment l'effectif des emplois d'Ingénieur principal territorial,

vu les avis du Comité Technique dans sa séance du 25 novembre 2014,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 2 postes d'attaché territorial.
- 1 poste d'attaché principal territorial

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 1 poste d'ingénieur principal territorial,
- 1 poste de Conservateur de bibliothèque,
- 1 poste d'animateur territorial.
- 1 poste de rédacteur territorial

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché	87	89
Attaché principal	30	31
Conservateur de bibliothèque	3	2
Ingénieur principal	28	27
Animateur territorial	33	32
Rédacteur Territorial	40	39

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

## **PERSONNEL**

### **38b) Création d'emplois saisonniers liés au recensement**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2015,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE pour l'année 2015, la création de 11 postes d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2015.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

## **PERSONNEL**

### **38c) Création d'emplois saisonniers et d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de janvier et février 2015 au recrutement de personnel saisonnier et de personnel répondant à un accroissement temporaire d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 4 mois d'agent social 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 mois d'auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 mois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'adjoint administratif,
- 12 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'adjoint du patrimoine,
- 6 mois d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe,
- 6 mois d'attaché.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014